Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC134-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

N° 2025DC/134 – Feuillet 1

Date de convocation : 5 décembre 2025

Membres en exercice : 57	Présents : 40	Votants : 51

Politique d'acquisition et de portage foncier Actualisation du règlement d'intervention du dispositif AQTA Foncier (Action 3-1 du Programme local de l'habitat 2023-2028)

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Arnaud THOMAZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Sophie LEMOULINIER, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe KERZERHO, Anne LE CORVEC à François POMMOIS, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Marc MAHE à Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON à Philippe LE RAY, Odile ROSNARHO à Sandrine CADORET.

Absents excusés : Annie AUDIC, Gildas GOUARIN, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Patrick LE ROUX, Katia SCULO.

M. Philippe LE FUR étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC134-DE

Dans l'objectif de permettre à tous de se loger, Auray Quiberon Terre Atlantique a mis en place une politique communautaire d'acquisition, de portage et de réserve foncière publique pour les opérations d'habitat (« AQTA Foncier »). Cette politique volontariste se traduit par la prospection et l'identification de biens à acquérir par AQTA, sur saisine ou non des communes. Le potentiel foncier de chaque commune est identifié et tous moyens peuvent être poursuivis pour mener à bien les acquisitions, à l'amiable, par préemption ou par expropriation le cas échéant.

Le dispositif « AQTA Foncier » se fonde sur :

- L'acquisition de biens par l'intercommunalité, en partenariat avec les communes concernées, en vue d'y développer des opérations d'habitat mixte comprenant au moins 50 % de logements sociaux,
- L'acquisition de biens au sein ou en continuité d'une agglomération ou d'un village identifié par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),
- L'acquisition à un prix étudié au regard de l'estimation réalisée par France Domaines, du marché local et du bilan prévisionnel du portage foncier afin de lutter contre la spéculation foncière,
- La complémentarité avec le portage foncier proposé par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF).

Afin de faire bénéficier les communes du renforcement de l'ingénierie d'AQTA et de pouvoir recourir au bail à construction/à réhabilitation afin de conserver la maîtrise foncière à long terme des biens acquis, il est proposé d'actualiser le règlement et la convention-type du dispositif « AQTA Foncier ».

Les évolutions proposées portent sur les points suivants :

- L'engagement d'AQTA à financer et réaliser les études de programmation et les études capacitaires, qui tiennent compte des besoins inscrits dans le Programme local de l'habitat. Les communes seront étroitement associées à ces études.
- La possibilité de transmettre les biens acquis par AQTA par cession, bail à construction ou bail à réhabilitation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023DC/058 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2023 adoptant le règlement d'intervention du dispositif d'action foncière communautaire « AQTA Foncier » ainsi que la convention-type ;

Vu la délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2023 adoptant le Programme local de l'habitat 2023-2028 ;

Vu la délibération n°2024DC/072 du Conseil communautaire en date du 21 juin 2024 approuvant la stratégie foncière communautaire en matière d'habitat ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC134-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'abroger la délibération n°2023DC/058 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2023 adoptant le règlement d'intervention du programme d'action foncière communautaire « AQTA Foncier » ainsi que la convention-type ;
- d'adopter le règlement d'intervention du programme d'action foncière communautaire ainsi que la convention-type actualisés ci-annexés ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent dont la convention-type ci-annexée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 23 DEC. 2025

Le secrétaire de séance,

Claude JARNO

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)